Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1910)

Heft: 100

Rubrik: Communications du Comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mitteilung an die Passivmitglieder

Den Passivmitgliedern diene zur Mitteilung, dass Herr Vogelsang, Einrahmungsgeschäft, Amthausgasse 20 in Bern, für den Holzschnitt des Herrn Amiet einen, den Intentionen des Künstlers entsprechenden Rahmen hergestellt hat, welcher durch ihn oder das Zentralsekretariat bezogen werden kann.

Berichtigung.

Der für die Jury des «Salons» vorgeschlagene Herr Jean Dunant, sculpteur-décorateur, macht uns darauf aufmerksam, dass sein Name entstellt gedruckt worden sei, und bittet uns um entsprechende Berichtigung, was hiemit geschieht.

COMMUNICATIONS 1 H DU COMITÉ CENTRAL 1 H

Séance du 12 juin au Gurten-Kulm à Berne. Sont présents: MM. Hodler, président central, Emmenegger, Hermenjat, Righini, Röthlisberger, Silvestre et Loosli. S'est fait excuser M. Burkard Mangold, absent.

En exécution des dispositions des statuts revisés et acceptés par l'Assemblée générale d'aujourd'hui, le Comité central sous la présidence de M. Hodler, président central, se constitue comme suit; Vice-président: M. William Röthlisberger; Caissier: M. Hans Emmenegger; Assesseur: MM. Abraham Hermenjat, Burkard Mangold, Sigismund Righini et Albert Silvestre.

Comme secrétaire central est nommé: M. C. A. Loosli, aux mêmes conditions que par le passé. Une proposition de M. Emmenegger, tendant à augmenter son traitement, est renvoyé à une séance ultérieure à laquelle il sera permis au Comité central de se rendre compte des frais de la gestion.

Le secrétaire central est avisé:

a. De soumettre avant de donner le «bon à tirer» les protocoles de l'Assemblée des délégués aux membres du Comité central pour être corrigés ou complétés s'il y a lieu;

b. De mettre en circulation auprès des membres du Comité central les affaires en cours dépassant sa compétence, mais ne justifiant pas la convocation du Comité central. Il se servira pour ce faire du mode qui lui semblera le plus pratique et le plus diligent.

c. Pour ce qui concerne les communiqués ou les articles mis à la disposition de la rédaction, pour lesquels le secrétaire central n'a pas les compétences voulues ou dont il ne veut pas supporter à lui seul la responsabilité, il les soumettra avant tout à M. Silvestre.

d. Toute la correspondance du Comité central est expédiée comme par le passé par le secrétaire central,

d'après les dispositions réglementaires.

e. Le secrétaire est chargé de faire les démarches nécessaires en temps utile, pour ce qui concerne la nouvelle inscription au Registre de Commerce, conditionnée par la revision des statuts.

Sur la proposition de M. Emmenegger, la langue officielle du Comité central sera le français.

Avis aux membres passifs

Nous informons les membres passifs que M. Vogelsang a exécuté pour l'estampe de M. Amiet un cadre suivant les intentions de l'artiste. Commandes à M. Vogelsang, Amthausgasse 20, Berne, ou au Secrétariat général de la Société.

Rectification.

M. Jean Dunant, sculpteur-décorateur, proposé par notre Société pour faire partie du jury du «Salon», nous fait remarquer que son nom a été mal imprimé, de sorte qu'il y avait moyen de se méprendre sur la personne du candidat. Il nous prie de rectifier l'erreur et nous nous empressons de lui faire droit.

M. Emmenegger est autorisé de se faire ouvrir, pour le cas où il le jugerait utile, un compte de chèque postal au nom de la Société.

Séance du 16 juillet à 9 heures du matin au Kursaal à Interlaken. Sont présents: MM. Hodler, Président central; Emmenegger; Righini; Röthlisberger; Silvestre et Loosli, secrétaire central. Les autres membres se font excuser de ne pouvoir participer à la séance.

Sur la proposition de M. Emmenegger, le Comité central décide d'organiser une exposition en faveur des innondés, et charge le secrétaire des études préalables à la réalisation de cette décision.

Une proposition de la section de Genève, protestant contre la revision de l'article 7 des statuts centraux pour vice de forme et demandant au Comité central de ne pas le laisser entrer en vigueur est rejeté, le Comité central faisant valoir qu'il est incompétent d'annuler une décision de l'Assemblée générale. Le Comité central constate que la publication du projet de revision de cet article a été publié en temps utile dans "L'Art Suisse" et que par conséquent la proposition de la section de Genève n'est pas non plus fondée au point de la forme.

Le fait que le nº 100 de "L'Art Suisse" n'a pas pu paraître à temps, étant donné que plusieurs membres du Comité central n'ont pas donné le "bon à tirer", fait surgir une vive discussion entre MM. Emmenegger et Loosli. On finit par déléguer M. Silvestre dans la rédaction, arrangement à l'amiable, garantissant pour l'avenir l'apparition régulière du journal.

M. Emmenegger déclare que par surcroît de travail il lui est impossible de prendre sur lui les charges du caissier central. M. Righini se déclare éventuellement d'accord de prendre cette charge sur lui à partir du mois d'octobre et jusque là M. Emmenegger conservera ses fonctions.

Le Comité central décide que le bouclement des comptes entre la caisse centrale et le secrétariat aura lieu comme par le passé à la fin de chaque trimestre.

Les procès-verbaux de l'Assemblée des délégués fourmillant d'inexactitudes et d'omissions, notamment en ce qui concerne la revision des statuts, le Comité central décide de ne pas publier la partie qui traite cette revision, et de renvoyer les membres au texte soigneusement rédigé

des nouveaux statuts, tels qu'ils ont été acceptés par l'Assemblée générale, et qui seront publiés sous peu.

Le Comité central décide de fixer à M. Otto Vautier un dernier terme jusqu'au 1er août pour la livraison de son estampe. Pour le cas que M. Vautier ne livrerait pas, le Comité central se considérerait libre de tout engagement vis-à-vis de M. Vautier et charge le secrétaire d'entamer des pourparlers avec d'autres artistes qu'il lui désigne.

Le secrétaire central est chargé d'élaborer un projet de cahier de charge pour le secrétariat central et de le soumettre en temps utile à la discussion et à l'approbation eventuelle du Comité central. Il est entendu que ce cahier de charge formera la base du contrat d'engagement du secrétaire central.

Le secrétaire central est chargé de continuer les pourparlers avec le "Kunstverein" et de soumettre au Comité central ses propositions en temps utile.

Le secrétaire central reçoit l'ordre de soumettre à l'avenir l'ordre du jour à tous les membres du Comité central, afin que ceux-ci soient à même de se préparer pour les séances.

> Le Secrétaire central: C. A. Loosli.

Assemblée des Délégués de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes suisses.

Le 11 juin 1910, Hôtel Suisse Berne, 2 h. 1/2.

Présidence: M. Righini de la section de Zurich. Rapporteurs: MM. Geiger et O. Alf. Briffod.

Reviseurs des comptes: MM. Emmenegger et Röthlisberger. M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Kaufmann de la Sécession suisse par laquelle ce dernier explique que les circulaires envoyées aux artistes de notre Société avec la liste des membres choisis par la Sécession comme candidats pour le jury de l'exposition de Zurich, est l'œuvre de M. Gianoli de Genève et qu'elle n'émane nullement du Comité de la Sécession et que cette circulaire n'a pas été envoyée dans l'idée d'influencer les artistes de notre Société, que cet envoi est une erreur. La Sécession a envoyé ensuite une 2me circulaire rectifiant le titre que portait la première. Les excuses de M. Kaufmann sont acceptées et l'affaire est déclarée classée. L'Assemblée prend connaissance d'une lettre rectificative au sujet du procès-verbal de la dernière Assemblée des délégués de

Revision des statuts. Ne sont lus que les articles ayant subi des modifications.

L'ensemble du projet de statuts modifié est accepté. Proposition James Vibert. En cas de dissolution de la Société, son actif sera versé à une œuvre de bienfaisance aux artistes. Accepté.

Rapport de gestion du budget.

La proposition d'augmenter la cotisation centrale de deux francs par membre est acceptée par 14 voix contre 5.

Nouveau comité. Sont proposés pour en faire partie :

M. Hodler comme président.

Membres: Hermenjat, Silvestre, Emmenegger, Mangold, Righini, Röthlisberger.

Candidats. Sont proposés:

Section de Zurich:

Weber, Johann, peintre. Ganz, Edwin, Bruxelles.

Section de Lucerne:

Doswald, Oscar, peintre. am Rhyn, August, architecte. Lüthy, Oscar, peintre.

Section de Genève:

de Ribeaupierre, François, peintre.

Berger, Hans, peintre.

Castres, Edouard, peintre.

Braillard, architecte.

Section de Munich:

Niestlé, peintre. Fiechter, Arnold, peintre.

Section de Bâle:

Ammann, Eugène, peintre.

Section de Berne:

de Vigier, Walter, sculpteur.

Moillet, Louis peintre.

Section de Neuchâtel:

Hirschy, Jean, sculpteur, Munich.

Section de Tessin:

Patocchi, Pastore, peintre.

Burzi, Ettore, peintre.

Giacometti, August, Florence.

Etranger: Engel et Widmann.

L'Assemblée décide d'accepter les femmes-artistes à nos expositions comme hôtes, du moment qu'elles remplissent les conditions de l'art. 7 de nos statuts et qu'elles payent leur part des frais qu'occasionnent les expositions.

Election du Jury annuel. — L'Assemblée propose de prendre comme base de candidats au jury, la liste de candidats rédigée par l'Assemblée des délégués du 2 avril en y ajoutant les noms de Messieurs Jeanneret et Röthlisberger.

Proposition A. de la section de Lausanne (Art suisse nº 94) est abolie par suite de l'acceptation des nouveaux statuts.

Proposition B. Accepté par 8 voix contre 7.

Proposition de la section de Paris, renvoyée au Comité central pour être étudiée.

Bâle demande que les médailles et sculptures soient

dorénavant mises dans une salle spéciale.

M. Vibert propose que pour aider aux frais qu'entraînent les expositions à l'étranger, chaque exposant paye une somme de francs 10 en sus de sa cotisation à la société.

L'Assemblée est levée à 7 heures 10.

Compte rendu de l'Assemblée générale au Gurten-Kulm près Berne

le 12 juin 1910 à $10^{1}/_{2}$ du matin.

M. Hodler, président central, ouvre la séance.

M. Loosli, rédacteur, donne lecture du protocole de la

dernière Assemblée générale.

M. Silvestre parle de la subvention de bâtiments d'expositions, et fait remarquer que pour celui de Zurich, la Commission fédérale des Beaux-Arts était partisan de la subvention, tandis que le Conseil fédéral en fut l'adversaire. De plus il fait remarquer qu'il n'y a plus lieu d'insister sur l'exposition en groupe à l'exposition natio-